



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 22 juin 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 15 juin 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Gilbert MATELOT a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Nicole MOUGEL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Philippe THOURET a donné pouvoir à François CARBONELL
Christian BARBIER a donné pouvoir à François BRIZARD
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Didier PITOU
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Eric ZO
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL

Absents excusés : Pascal SUARD
Maïté GRANDCLÈRE
Nadège TROUILLET
Christophe POTTIER
Virginie VIOLET

Absents : Isabelle CLOUCHÉ
Philippe RONDEL
Hubert GORET
Elisabeth JOSSET
Hervé HAREL

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	45

CONVOCAATION

Datée	du 15/06/23
Affichée	Du 15/06/23

OBJET

**Syndicat Mixte d'Aménagement
du Bassin de l'Iton :
modification du périmètre**

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) adhère au SMABI (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton) depuis sa création, le 27 décembre 2018.

Le territoire de la CCRS n'est que très partiellement concerné par le bassin versant de l'Iton puisque seul un dixième de la superficie de la commune d'Amfreville-Saint-Amand, soit une centaine d'hectares, est inclus dans le périmètre du syndicat. Cela représente environ 1 km² sur les 1 149 km² du territoire du SMABI depuis l'adhésion de la CdC des Pays de L'Aigle.

Au regard de ces éléments, la CCRS demande son retrait du SMABI selon les modalités prévues à l'article 8 des statuts du Syndicat.

Ce retrait fait passer la représentativité de la CdC des Pays de L'Aigle de 7,61 % à 7,66 %.

Il est précisé que le retrait de la CCRS du SMABI sera effectif au 1^{er} janvier 2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton
- Vu la délibération n° CC/ST/178-2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine sollicitant son retrait du SMABI
- Vu la délibération n° 2022-10-12-171 du 13 octobre 2022 portant adhésion de la CdC des Pays de L'Aigle au SMABI
- Vu la délibération n° 23-01 du 09 mars 2023 du SMABI acceptant le retrait de la CdC Roumois Seine

Acte reçu en Préfecture le **28 JUIN 2023**
 Publié en ligne le
 Certifié exécutoire **28 JUIN 2023**

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTÉ** le retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
 Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.